

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire, a voté pour les sujets suivants :

- **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE QUINTAL PAR GRAND ANNECY Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2014 le Conseil municipal de la commune de QUINTAL a prescrit la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le projet a été arrêté par délibération en date du 20 juin 2016 et transmis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique conjointe relative à la transformation du POS en PLU et à l'élaboration du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales s'est déroulée du 10 octobre au 25 novembre 2016.

Le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire enquêteur le 30 novembre 2016 et la commune y a répondu par un mémoire en réponse le 14 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la réforme territoriale le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Annecy s'est agrandi et que GRAND ANNECY Agglomération est né de la fusion de 5 intercommunalités : la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, la Communauté de Communes du Pays de Filières, la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Communauté de Communes de la Tournette.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des mesures spécifiques de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération et de communes non compétentes à la date de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2014.

Cet article définit un calendrier précis des modalités de transfert de la compétence avec notamment un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 27 mars 2017 date à laquelle les communautés d'agglomération et les communautés de communes non compétentes le deviennent automatiquement.

Les dispositions de la loi ALUR prévoient que ce transfert peut intervenir à tout moment selon les conditions de droit commun fixé à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En termes de planification territoriale et notamment l'exercice de la compétence PLU ce dernier est transféré de droit au Grand-Annecy et l'intercommunalité exerce désormais la compétence « Plan Local d'urbanisme et document en tenant lieu ».

L'exercice de cette compétence par l'intercommunalité ne permet plus à la commune de Quintal de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et notamment d'approuver le document de planification.

Aussi l'article L.153-9 du code de l'urbanisme stipule que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Il appartient donc désormais au Conseil municipal de la commune de QUINTAL de délibérer afin de donner son accord à GRAND ANNECY Agglomération pour poursuivre la procédure de transformation du POS en PLU.

VU le code Général des Collectivités Locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 à L153-22 et R 151-1 à R 153-22,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses mesures de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la délibération en date du 07/07/2014, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sur le fondement de l'article L. 153-11 et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 juin 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-13 et 13 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 arrêtant le projet de PLU et de zonage d'assainissement « volet eaux pluviales,

VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 21 décembre 2016 donnant un avis favorable sur l'enquête publique conjointe du projet de transformation du POS en PLU et du zonage d'assainissement « volet eaux pluviales ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de **donner son accord** à 11 voix pour, 1 abstention (Mme MONSCHEIN Armelle) et 2 voix contre (Mme WILK Annie et M. REVIL Dominique) à GRAND ANNECY Agglomération pour achever la procédure d'élaboration du PLU.

• INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 9 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme WILK Annie et M. REVIL Dominique), pour la durée du mandat :

- de demander le concours de Monsieur le Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Pascal GROSPIRON, Receveur municipal en exercice,
- que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

• **PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire propose un devis de travaux forestiers à réaliser en 2017, présenté par l'O.N.F. et détaillé comme suit :

TRAVAUX DE MAINTENANCE

1.930,00 € H.T.

- ◇ Entretien du périmètre : débroussaillage manuel
Localisation : 10, 5, 7, 9
Entretien du périmètre : débroussaillage manuel de la végétation – Peinture des liserés, bornes et leurs repères. Bornes numéro 42 à 43

TRAVAUX TOURISTIQUES

2.469,99 € H.T.

- ◇ Travaux sur sentiers : entretien courant
Localisation : forêt communale
Entretien des sentiers de promenade (Sentier du Milieu, Neuf, Charbonnières, Lautarets, Chapoli, de la Côte, de la Rosse, de la Combe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, la réalisation de ce programme de travaux pour 2017 sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Maire,
P. BOSSON